

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 13

Artikel: Compagnie des Cent-Suisses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196815>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Compagnie des Cent-Suisses.

Nous avons sous les yeux les pièces relatives à l'engagement, dans la Compagnie des Cent-Suisses, d'un ressortissant de Vallorbes. La lecture de cette capitulation militaire intéressera sans doute nos lecteurs.

En voici le texte :

MAISON MILITAIRE DU ROI
COMPAGNIE DES CENT-SUISSES

NOUS, DUC DE MORTEMART, Pair de France, Capitaine Colonel des Cent-Suisses de la Garde ordinaire du Corps du ROI,

Admettons par la présente le nommé Jérémie Matthey, natif de Vallorbes, canton de Vaud en Suisse, à servir dans la Compagnie des Cent-Suisses.

Le dit Jérémie Matthey s'engage à servir SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE dans le dit corps pendant trois années consécutives, fidèlement, loyalement, en se conformant en tous points aux lois et règlements de la Compagnie.

Par contre, il recevra, en vertu de cet engagement, une solde de sept cent vingt francs par an, l'armement complet et un grand uniforme complet, qui sera renouvelé lorsqu'il sera hors de service, et sur lequel il n'aura rien à prétendre. Il sera fait sur la solde une retenue de cinquante centimes par jour, dont dix centimes resteront à la caisse pour former le fonds d'une masse de pension à laquelle le dit Cent-Suisse aura droit selon ses bons et utiles services, et dont le montant sera fixé par le chef du corps. Les quarante centimes restants seront employés à faire au dit Cent-Suisse l'avance d'un petit uniforme, de pantalons et guêtres de toile pour l'été, et de drap pour l'hiver, ainsi que de tous les autres effets de linge et chaussure.

Le décompte de ces quarante centimes sera fait tous les ans. Ce qui surpassera le prix des effets que le dit Cent-Suisse aura reçus, restera à la masse jusqu'à ce qu'elle monte à la somme de cinq cents francs. Cette somme complétée, le surplus lui sera remis tous les ans, déduction faite des effets qu'il aura reçus dans l'intervalle.

La masse des quarante centimes sera remise au dit Jérémie Matthey au bout du temps de son engagement, s'il quitte la compagnie. Fait à Vevey le 2 février 1816.

Au dos de cette pièce on lit cette note : *Parti de Bulle pour Paris le 1^{er} février 1816.*

A l'expiration de cet engagement fait pour trois ans, un « congé absolu » fut délivré à Jérémie Matthey, avec la mention qu'il s'était acquitté de son service « avec zèle, honneur et probité. » — Matthey avait obtenu un grade de sous-officier.

La feuille de route pour le retour en Suisse portait :

FEUILLE DE ROUTE D'OFFICIER

MAISON MILITAIRE DU ROI. COMPAGNIE DES GARDES
A PIED DU CORPS DU ROI.

Route que tiendra le S^r Matthey Jérémie, âgé de 23 ans (ici le signalement) garde à pied se retirant dans ses foyers en vertu d'un congé absolu, ayant fini son temps, partant de Paris le 4 mars 1819, pour se rendre à Vallorbes,

canton de Vaud (Suisse), en passant par les gîtes suivants :

Le 4, Brie; le 5, Nangis; le 6, Provins; le 7, Nogent; le 8, Mery; le 9 Troyes.

Cet officier, pendant sa route, aura droit au logement et à l'indemnité de route. Il lui a été remis un mandat de la somme de seize francs cinquante centimes pour aller jusqu'à Pontarlier.

Si la formule d'engagement est datée de Vevey, c'est que c'est probablement dans cette ville que se trouvait momentanément l'agent recruteur.

La note : « Parti de Bulle », indique évidemment que Bulle avait été désigné comme lieu de réunion des hommes recrutés, et que c'est de là qu'avait lieu le départ pour Paris.

Rappelons ici qu'on donnait le nom de *Cent-Suisses* aux soldats de la Compagnie d'infanterie d'élite instituée par Louis XI, en 1471; elle portait une halbarde, un habit bleu galonné d'or, et faisait partie de la maison militaire du roi. Cette compagnie était ainsi que l'indique son nom de 400 hommes, tous Suisses de nation. Quand les armes changèrent, elle fut divisée en piquiers et mousquetaires. Supprimée à la Révolution, rétablie sous Louis XVIII, elle fut de nouveau licenciée en 1830.

Anciennes coutumes.

Pleureurs et pleureuses. — Le Savetier lausannois.

La plus grande partie de nos lecteurs ont entendu parler des pleureurs et des pleureuses qui figuraient autrefois dans les cérémonies funèbres. Dans l'antiquité, l'office des pleureuses était de fondre en larmes en chantant les louanges du mort. Comme c'étaient des larmes de commande, il passa en proverbe de dire de quelqu'un qui simulait une grande douleur : « Il est affligé à la façon des pleureuses. »

Ces femmes éclataient en sanglots à certains moments fixés par le rite des cérémonies funèbres, et les chants qu'elles faisaient entendre pendant que le convoi s'avancait vers le bûcher, consistaient en plaintes banales contre la destinée ou en éloges du défunt.

L'art de pleurer est un talent
Que la femme la plus novice
Possède à fond et que souvent
Elle entretient par l'exercice.

Les pleureuses ne se contentaient pas toujours de chanter et de verser des larmes, elles s'arrachaient des poignées de cheveux, et même, dans les grandes occasions, se déchiraient la poitrine avec les ongles.

L'usage des pleureuses était devenu si fréquent à Rome qu'être enterré sans larmes, c'était une honte, presque un sacrilège.

En France, au moyen-âge, il n'était pas rare de voir des pleureuses accompagner le convoi funèbre au cimetière, moyennant une petite rétribution.

Chez les Grecs modernes, la tradition s'est conservée dans toute son intégrité; des femmes à gages viennent hurler, pleurer et se frapper la poitrine pendant les enterrements;

d'autres chantent des complaintes. Le plus curieux, c'est que ces pleureuses ont une contre-partie : pendant qu'elles font l'éloge du mort, il n'est pas rare de voir s'approcher d'autres femmes, dans le même accoutrement, et, quand elles sont près du mort, lui parler en ces termes :

Tu es heureux maintenant, tu es mort et tu pourras commettre telle ou telle action; tu pourras te marier avec une telle que tu aimais tant; tu pourras t'enivrer, toi qui adorais la boisson; tu te livreras tout à ton aise à tel ou tel vice.

Ces sortes de pleureuses, chargées d'insulter à la mémoire des morts en leur rappelant leurs passions et leurs vices sont payées par les ennemis du défunt ou de la défunte.

Il est encore des vieillards qui se souviennent d'avoir vu les pleureurs et les pleureuses, dans les convois funèbres, à Lausanne; et l'on nous assure qu'il n'y a pas plus d'une vingtaine d'années que cette coutume a cessé à Neuchâtel. Nous nous demandons même si elle n'a pas persisté dans quelques contrées de la Suisse.

Quoi qu'il en soit, ces détails historiques nous ont remis en mémoire une amusante anecdote :

Il y avait autrefois, à la rue Mercerie, à Lausanne, un savetier qui réunissait à son métier les fonctions de pleureur dans les cérémonies funèbres.

Un jour où il était appelé à fonctionner, très pressé d'ouvrage, et ayant promis pour le soir même une paire de souliers à l'un de ses meilleurs clients, il se rend à la hâte chez un ami et lui dit :

— Jaques, fais-moi un service; va pleurer pour moi à l'enterrement du banquier R..., j'ai promis une paire de chaussures pour ce soir, et je n'ai pas un instant à perdre.

— Je suis bien fâché, répliqua l'ami, mais je ne puis pas te remplacer; ma femme est morte cette nuit, et il me serait impossible de pleurer aujourd'hui.

Les Neuchâtelois sous l'ancien régime

Un abonné neuchâtelois nous écrit :

L'article en patois, sur les dimes, qui a paru dans le *Conteur* sous le titre : *La raclietta*, m'a rappelé certains récits faits par de vieilles gens de notre localité sur ce qui se passait chez nous avant qu'ait sonné l'heure de notre indépendance.

Parmi les plaies que faisait pleuvoir sur nos pères la domination étrangère, la dime était pour eux la pire de toutes, et nous pouvons nous représenter sans peine quels sentiments devaient les animer, lorsqu'ils voyaient enlever ainsi une partie de leurs blés, de leurs pommes de terre et surtout de leurs gerles de vendange.

Mais ils avaient encore bien d'autres sujets de mécontentement.

Aussi bien lorsqu'ils avaient offensé l'un de leurs chefs militaires que lorsqu'ils tombaient